



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 septembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (2) : DESNOS Claudine, MASON Cathy

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2024-8-7

Convention ENEDIS/COMMUNE – Parcelle AA 48 EMMENOT

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le permis de construire PC03159220W0033 concernant la réhabilitation intérieure de « la maison pour Tous » et l'extension de la construction « Café multi services », autorisé le 3 août 2021 ;

Vu la demande de raccordement du site, parcelle n° AA 48, au réseau public de distribution ;

Vu que le branchement dudit équipement collectif concerne la réhausse de 2 coffrets RMBT à l'entrée du bâtiment ;

et après en avoir délibéré,

Article 1er : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement de la Maison pour Tous et du Café multi services.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

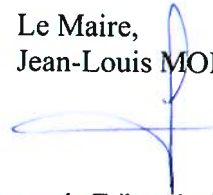
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Claude FRANÇOIS



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr